



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°01-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 – Approbation 5-6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°02-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021
Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 33
--	---------------	--------------

OBJET : Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 202065 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'assistance juridique, avec la société SVP, située à Saint Ouen (93).

Ce contrat est conclu à partir du 1^{er} novembre 2020 pour un an. La redevance mensuelle est de 1 032.55 € HT, soit un montant annuel de 12 390.60 € HT. La redevance est payable trimestriellement.

2 – 202066 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour les rideaux métalliques du service culturel, avec la société NFI, située à Pavilly (76570). Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021. La redevance annuelle est de 90.00 € HT.

3 – 202067 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour les rideaux métalliques et portes sectionnelles des services techniques, avec la société NFI, située à Pavilly (76570). Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021. La redevance annuelle est de 552.00 € HT.

4 – 202068 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS, située à Mulhouse (68), pour le logiciel MUNICIPOLE GVE et 4 terminaux de verbalisation de la Police Municipale. La redevance annuelle est de 800 € HT, révisable chaque année selon l'indice SYNTEC. Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2021 pour un an. Il est reconductible tacitement, par année civile, au maximum 2 fois.

5 – 202069 – Il a procédé à la signature d'un contrat de services avec la société AGYSOFT, située à Grabels (34), pour le logiciel MARCOWEB en mode hébergé (Saas) du service des marchés publics. Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans. La redevance annuelle est de 3 276.00 € HT, révisable chaque année selon l'indice SYNTEC.

6 - 202070 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour le progiciel WINDETTE du service financier, avec la société SELDON FINANCE, située à Bidart (64). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. La redevance annuelle est de 2 500.00 € HT.

7 – 202071 – Il a signé un avenant à l'accord-cadre pour le repérage des matériaux et des produits contenant de l'amiante et du plomb pour les infrastructures et les bâtiments communaux, passé selon la procédure adaptée, avec la société QUALIOM ECO, située à Barentin (76) et notifié le 12 octobre 2020.

Le montant du marché est de 30 000.00 € H.T. par an.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

8 – 202072 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un local situé au 70 square Auguste Badin, au profit de l'association Biker Animal Force.

9 – 202073 – Il a signé un avenant à l'accord-cadre d'acquisition de fournitures scolaires et librairie pour les écoles, lot 3 Librairies et fiches pédagogiques, passé selon la procédure adaptée, avec la société LIBRAIRIE DU MANOIR, située à Bernay (27) et notifié le 30 décembre 2019.

Le montant maximum du lot est de 12 000.00 € H.T. par an.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant maximum H.T. du lot de 1 800 € H.T., soit une plus-value de 15 % du montant initial du marché.

Le montant total du lot intégrant l'avenant n°1 est de 13 800 € HT.

10 – 202074 – Il a signé un contrat avec la société AXIANS, situé à Saint Etienne du Rouvray (76) pour la maintenance de l'installation internet SDSL. La redevance mensuelle est de 185 € HT. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois.

11 – 202075 – Il a procédé à la signature d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale sur l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avec la société CTR, située à Saint Cloud (92). Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin au terme de l'optimisation de la TLPE des années 2021 – 2022 – 2023.

Le montant de cette prestation est de 19 000 € HT pour les 3 années, 7 000 € HT pour les années 2021 et 2023 et 5 000 € HT pour l'année 2022.

12 – 202076 – Il a signé un contrat de service avec la société AXIANS, situé à Saint Etienne du Rouvray (76) pour la maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie.

La redevance annuelle est de 1 282.86 € HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. Le contrat est reconductible au maximum deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

13 – 202077 – Il a signé un contrat de service avec la société AXIANS, situé à Saint Etienne du Rouvray (76) pour la maintenance de l'installation téléphonique de la Police Municipale.

La redevance annuelle est de 275.75 € HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. Le contrat est reconductible au maximum deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

14 – 202078 – Il a procédé à la signature d'une convention de mise à disposition des installations, situées place de la Libération, avec l'association U.C.A.E.B, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, qui a eu lieu du 4 au 20 décembre les vendredis, samedis et dimanches.

La mise à disposition des installations est consentie à titre gracieux.

15 – 202079 – Il a signé un accord cadre passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Le montant maximum annuel du marché attribué à la société PLG est de 50 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1, augmentant le montant maximum annuel du marché de 7 500 € HT.

Depuis le 30 novembre, le groupe PLG a procédé à la simplification de son organigramme juridique en fusionnant, pour devenir la société PLG Grand-Nord.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant de transfert n°2, transférant le marché à la société PLG Grand-Nord.

16 – 202080 – Il a signé un accord cadre passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels d'entretien.

Le montant maximum annuel du marché attribué à la société PLG est de 120 000.00 € H.T.

Depuis le 30 novembre, le groupe PLG a procédé à la simplification de son organigramme juridique en fusionnant, pour devenir la société PLG Grand-Nord.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant de transfert n°1, transférant le marché à la société PLG Grand-Nord.

17 – 202081 – Il a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant l'impression des documents municipaux.

Lot 1 : Impression du magazine municipal

Le marché est attribué à IMPRIMERIE SODIMPAL situé à Franqueville Saint Pierre (76).

Le montant maximum annuel est de 30 000.00 € H.T

Lot 2 : impression programme culturel et guide

Le marché est attribué à CORLET IMPRIMEUR situé à Condé sur Noireau (14)

Le montant maximum annuel est de 15 000.00 € H.T

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 13 octobre 2020.

18 – 202082 – Il a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant la mission d'ingénierie pour la restructuration de la partie Est de l'Hôtel de Ville.

Le marché est attribué à la SARL ARCHITECTURE SECURITE PILOTAGE situé à Louvetot (76)

Le montant du marché est de 38 700.00 € H.T

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 16 octobre 2020.

19 – 202083 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'entretien de l'orgue de l'église, avec la société Manufacture d'orgues PHILIPPE PETITDEMANGE, située à Hugleville en Caux (76).

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2021. Il est reconductible par tacite reconduction au maximum deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La redevance est de 1 336.80 € HT, révisable annuellement.

20 – 202084 – Il a signé un avenant à l'accord-cadre de fourniture d'écrans tactiles numériques pour les établissements scolaires, passé selon la procédure adaptée, avec la société CAUX FORMATIQUE, située à Sainte Marie des Champs (76) et notifié le 7 octobre 2020.

Le montant maximum est de 150 000.00 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

21 – 202085 – Il a signé un accord cadre passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels d'entretien.

Le montant maximum annuel du marché attribué à la société PLG est de 120 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire a signé l'avenant de transfert n°1, transférant le marché à la société PLG Grand-Nord.
Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 intégrant de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

22 – 202086 – Il a procédé à la signature de contrats de location pour des locaux modulaires, avec la société MC LOC, situé à Bolbec (76).

Pour l'école André Marie :

Le montant de la location est de 5.00 € HT par jour, soit 285.00 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2021.

Pour l'école Francisque Poulbot :

Le montant de la location est de 4.12 € HT par jour, soit 127.72 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021.

23 – 202087 – Il a procédé à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, avec l'association Biker Animal Force, qui a pour objectif de venir en aide aux animaux en détresse ou errants.

La convention prévoit la mise à disposition de locaux situé au 70 square Auguste Badin à Barentin.

La mise à disposition des installations est consentie à titre gracieux.

La convention est conclue à partir du 4 janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible tacitement par période de 3 ans, dans la limite de 12 ans.

24 – 202088 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin.

Le garage n° 16 est loué à Mme ANSART Sonia à compter du 1er janvier 2021.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 50 €, soit 600 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

25 – 202101 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture de matériels et consommables informatiques (hors cartouches et toners d'impression).

Le marché est attribué à la société BECHTLE situé à Molsheim (67)

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 50 000.00 € HT.

Le marché est conclu dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible par année civile dans la limite de 3 reconductions.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 8 décembre 2020.

26 – 202102 – Il a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant l'audit énergétique et enveloppe des bâtiments communaux.

Le marché est attribué à la société AD3E SAS située à La Roque d'Antheron (13).

Le montant du marché est de 85 736.56 € HT.

Le marché est conclu dès sa notification. Le délai maximum de réalisation de la mission 1 est de 6 mois et de 2 mois pour la mission 2.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 3 septembre 2020.

27 – 202103 – Il a signé un contrat avec le laboratoire EUROFINs HYDROLOGIE NORMANDIE, situé à Rouen (76) pour les prélèvements et analyses d'eau de type D1 pour les écoles et le restaurant scolaire.

Le contrat prévoit 6 analyses par an, pour un coût annuel de 1 056 € HT.

Le contrat prend effet du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

28 – 202104 – Il a signé un marché public de travaux le 20 décembre 2016, passé selon la procédure adaptée, avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES, située à Barentin (76) relatif à la gestion énergétique, exploitation, maintenance et (re)construction partielle des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le montant du marché est de 4 014 561,64 € HT après signature de l'avenant n°1.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer les nouveaux équipements dans le marché. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

29 – 202105 – Il a décidé de confier au Cabinet HUON et SARFATI le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/JACQUES DUBOIS ». Monsieur le Maire règlera au Cabinet HUON et SARFATI, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **1 987.50 € T.T.C.**

30 – 202106 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant le contrôle réglementaire des équipements des bâtiments communaux.

Le marché est attribué à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION située à Bois Guillaume.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 10 000,00 € HT.

Le marché est conclu dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible par année civile dans la limite de 3 reconductions.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 16 novembre 2020.

31 – 202107 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance de la climatisation de la cabine de projection du Théâtre Montdory, avec la société NORMA FROID, située à Barentin (76).

Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est reconductible tacitement, par période de 1 an. Dans la limite de 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2024. La redevance annuelle est de 442,50 € HT. Elle est révisable annuellement.

32 – 202108 – Il a signé un accord cadre à bons de commande le 17 novembre 2017, passé selon la procédure adaptée, avec la société TERNETT, située à Val de Reuil (27) relatif au nettoyage de la vitrerie.

Le montant maximum annuel du marché est de 14 000 € H.T.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer les prestations supplémentaires dans le marché. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

33 - 202109 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant le transport dans le cadre des activités communales.

Le marché est attribué à la société TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN située à Le Petit Quevilly.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 40 000,00 € HT.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 20 février 2021.

34 – 202110 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant les travaux d'entretien et de réparation de plomberie dans les bâtiments communaux.

Le marché est attribué à la société Daniel et Eric BERDEAUX située à Le Petit Quevilly.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 50 000,00 € HT.

Le marché est conclu dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible par année civile dans la limite de 3 reconductions.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 17 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°03-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Exercice 2021 - Rapport d'orientation budgétaire 7-1

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et plus précisément son article 13, prévoit la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Dès lors, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente désormais ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments législatifs et réglementaires, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2021 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

Ces données sont fortement remises en cause par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dont les conséquences sont difficilement prévisibles, autant pour les collectivités territoriales que pour l'ensemble des acteurs nationaux et locaux.

L'exercice 2020 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2020 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées ci-après nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2021 qui devra intervenir avant le 15 avril prochain.

1. Les éléments du contexte : la loi de finances pour 2021

La loi de finances pour 2021 acte les grandes étapes du plan de relance, dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

En plus des traditionnels articles sur l'évolution des concours financiers de l'Etat, la loi de finances pour 2021 accorde une grande importance à la réduction des impôts dits « de production » : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les régions notamment, cotisation foncière des entreprises (CFE), autant d'impositions qui connaîtront d'importantes baisses dès cette année.

De plus, cette loi de finances entérine de nouvelles mesures plus « techniques », telle que l'automatisation de la gestion du FCTVA.

1.1 Les dotations de l'Etat

1.1.1 – L'évolution de la dotation globale de fonctionnement

La loi de finances pour 2021 fixe l'évolution et la répartition de la DGF pour 2021. Cette évolution suit les mêmes lignes directives que celles des années précédentes. Ainsi, les dotations de péréquation des communes, sont amenées à augmenter, alors que la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI seront toutes deux écrêtées. La dotation nationale de péréquation voit son enveloppe de nouveau inchangée.

En conclusion, le niveau global de DGF 2021 restera stable par rapport à 2020, même si, à l'instar des années précédentes, les collectivités qui bénéficient le plus des dotations de péréquation devraient sortir « gagnantes ».

1.1.2 – La neutralisation des indicateurs financiers

L'article 252 de la loi de finances prévoit de neutraliser les effets de la réforme de la fiscalité locale et de la révision de la valeur locative des locaux industriels sur la détermination des indicateurs financiers et fiscaux servant de calcul des dotations et de la péréquation au titre de l'année 2021.

1.1.3 – La réduction de la contribution au FNGIR

La loi de finances pour 2021 prévoit que l'Etat versera désormais une dotation annuelle égale à un tiers de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui ont subi depuis 2012 une perte de bases de CFE supérieure à 70%.

1.1.4 – Les fonds et dotations d'investissement

Il est prévu de faire progresser le FCTVA de plus d'un demi-milliard d'euros en 2021 en réponse au dynamisme important de l'investissement local.

1.1.5 – La prolongation de la clause de sauvegarde fiscale

La clause de sauvegarde fiscale pour 2020 est reconduite en 2021. L'objectif de cette clause est d'empêcher que les recettes fiscales des collectivités ne s'effondrent en garantissant des ressources au moins équivalentes à une moyenne 2017-2019, grâce à un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

1.2. La réduction des impôts de production »

1.2.1 – La réduction des impôts fonciers des établissements industriels

La loi de finances pour 2021 modifie la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels. La nouvelle méthode permettra de diviser la valeur locative de ces locaux (et donc leur cotisation) par deux.

Les impositions concernées par cette réduction sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). La baisse atteindrait 1,54 milliards d'euros pour la première et 1,75 milliard d'euros pour la seconde.

La compensation versée aux communes et aux EPCI concernés sera dynamique dans le temps et correspondra au « produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI ». Les collectivités conservent leur pouvoir de taux sur les bases résiduelles.

1.2.2 – L'exonération de CET en cas de création ou d'extension d'établissement

La loi de finances pour 2021 met en place une nouvelle exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui s'implantent nouvellement sur un territoire ou qui y réalisent une extension.

Communes et EPCI concernés pourront décider par délibération d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans de 100% de leur CFE.

Cette exonération est transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

1.3. Les mesures financières et fiscales diverses

Déjà reportée deux fois à l'occasion des dernières lois de finances, l'automatisation de la gestion du FCTVA débute en 2021.

Cette année, l'automatisation s'effectue pour les collectivités percevant le fonds l'année même de la dépense (année N).

En 2022, elle se fera pour les collectivités percevant le fonds en année N+1, et en 2023, pour les collectivités percevant le fonds en année N+2.

La loi de finances pour 2021 prévoit de permettre aux préfets de déroger à titre exceptionnel au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20%, pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la rénovation énergétique dans le cadre du « plan de relance ».

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte inédit : au-delà des tendances constatées antérieurement sur le financement des collectivités territoriales, cet exercice budgétaire sera encore marqué par les incertitudes liées au COVID-19 et à la crise sanitaire, économique et sociale qui en découle, remettant en cause toutes prévisions.

2. Les orientations générales de la commune

Barentin bénéficie d'une situation financière particulièrement saine. Toutefois, à l'instar des autres communes, elle voit ses marges de manœuvre se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction des ressources, alors que les dépenses continuent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent toutes les composantes. C'est ce que l'on appelle, communément, « l'effet ciseau ».

La crise sanitaire vient renforcer la période d'incertitude financière.

Les conséquences financières de la crise se prolongeront durant plusieurs années. Les collectivités territoriales en général et la Ville de Barentin, en particulier, devront adapter leur politique pour répondre au mieux aux besoins de la population et des acteurs économiques locaux.

Le contexte national actuel incite donc à la plus grande prudence. La situation financière saine et le niveau d'endettement de la ville permettent de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Maintien de la qualité du service rendu tout en réduisant les dépenses à caractère général.
- Non augmentation des taux d'imposition.
- Recherche active de subventions pour le financement des projets municipaux.
- Définition d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour une meilleure lisibilité.

En 2021, la commune prévoit un budget qui actera le lancement de projets majeurs pour le territoire basés sur les axes prioritaires suivants :

- Faire de Barentin une championne de la transition énergétique
- Toujours plus de solidarités
- Une ville plus accessible
- Investir dans les écoles pour offrir le meilleur aux enfants
- Renforcer l'animation de la ville
- Poursuivre le soutien aux associations
- Garantir le droit à la tranquillité pour tous

3. La dette de la commune

Le poids de la dette sur le budget de la commune se réduit avec une dette qui sera nulle après les échéances de 2021. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 505 373.02€, dont 420 996.70€ de dette économique du parc d'activité du Mesnil Roux faisant suite à la fin de la mise à disposition des ateliers relais à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe intervenue au cours de l'exercice 2020.

L'encours de la dette ne comporte aucun risque.

Capital restant dû au 1er janvier

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	1 322 014,26 €	941 247,72 €	726 560,25 €	555 812,68 €	404 085,49 €	241 101,19 €
Evolution	-	- 380 766,54 €	- 214 687,47 €	- 170 747,57 €	- 151 727,19 €	- 162 984,30 €
	-	-28,80%	-22,81%	-23,50%	-27,30%	-40,33%

Le désendettement souhaité se caractérise par la diminution du remboursement des intérêts de la dette, section de fonctionnement chapitre 66, et du remboursement du capital, section d'investissement chapitre 16.

Intérêts réglés à l'échéance
Compte 66111

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	48 798,57 €	30 541,63 €	23 626,59 €	18 774,69 €	13 752,88 €	13 645,10 €
Evolution	- 16 386,44 €	- 18 256,94 €	- 6 915,04 €	- 4 851,90 €	- 5 021,81 €	- 107,78 €
	-25,14%	-37,41%	-22,64%	-20,54%	-26,75%	-0,78%

Les cessions des derniers ateliers relais au cours de l'exercice 2020 permettront de procéder en 2021 au remboursement anticipé du dernier emprunt économique.

Le programme d'investissement 2021 sera réalisé sans recourir à l'emprunt.

4. Le besoin de financement

Comme énoncé ci-dessus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente l'évolution du besoin de financement :

BESOIN DE FINANCEMENT (dépenses et recettes réelles en investissement + capacité autofinancement)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	3 242 430	5 831 962	4 869 287	4 869 287	3 677 952
Recettes	6 869 881	3 785 401	2 276 302	2 276 302	2 017 875
Autofinancement	4 689 339	6 072 570	3 946 349	5 000 921	5 687 972
BESOIN FINANCEMENT	-8 316 791	-4 026 009	-1 353 365	-2 407 936	-4 027 895

5. Les orientations budgétaires de la commune – Section de fonctionnement

5.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

En 2021, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général », afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes. Il est ainsi proposé de réduire à hauteur de 2% les inscriptions budgétaires de 2020, tout en maintenant la qualité du service rendu.

Au-delà des nouvelles actions initiées en 2020 qui seront poursuivies tels qu'un été à Barentin, le forum de l'emploi, l'éco pâturage, le marché de Noël..., l'année 2021 verra la concrétisation :

- Du plan vélo avec comme premier axe le versement d'une aide de 200€ aux barentinois pour l'acquisition d'un vélo spécifique.
- D'un espace numérique au sein de la médiathèque.
- De la création d'une commission accessibilité et de la signature d'une charte handicap.
- Du soutien à l'organisation de la course « la barentinoise ».
- Des manifestations dans le cadre du projet « en attendant Badin ».

5.1.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

La loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rend obligatoire pour toutes les collectivités l'élaboration des lignes directrices de gestion, dont l'objectif est de formaliser la politique RH de la commune, de définir et afficher les orientations, et d'anticiper les impacts potentiels des mesures municipales envisagées en fonction du projet politique de la collectivité.

Pour Barentin, la réflexion sur la définition des lignes directrices de gestion sera menée au cours du premier semestre 2021, permettant ainsi de définir des projections sur les besoins futurs en personnel.

Le budget primitif 2021 sera présenté avec une augmentation des crédits affectés aux charges de personnel. Elles représentent le premier poste de dépenses, à savoir 59.57% des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2020, la commune emploie 230 agents titulaires et contractuels sur emplois permanents répartis en 3 catégories :

- 197 agents de catégorie C
- 19 agents de catégorie B
- 14 agents de catégorie A

En outre, 22 agents contractuels assurent les remplacements.

L'année 2020 a été marquée par la mise en stage de 10 agents, 8 agents de la filière technique, 1 agent de la filière animation et 1 agent de la filière administrative, ainsi que 5 embauches en contrat d'alternance.

Les prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents sont les suivantes :

- Les tickets restaurant avec une participation des agents à hauteur de 50% de leur valeur faciale. En 2020, le coût pour la collectivité s'est élevé à 80 412 €.
- Les prestations du Comité National d'Action Sociale, CNAS, auquel adhère la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 61 819,20 € en 2020.

Le traitement brut mensuel moyen des agents permanents calculé sur la base d'un temps plein s'élevait à 1 820 € pour l'année 2020.

La durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à 1 582h/an pour les agents communaux de Barentin. La durée hebdomadaire de travail varie de 35 à 39 heures, conformément à l'aménagement du temps de travail négocié au sein de la collectivité et au règlement intérieur adopté par délibération en date du 11 décembre 2014. Une discussion est actuellement en cours avec les représentants du personnel.

Le taux d'absentéisme moyen, congés maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, congés maternité, congés paternité, longue maladie et accidents du travail est de 7,7 % en 2020 et 6,94 % (hors congés de maternité). Pour mémoire, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale était de 9.2% en 2019 (hors congés maternité) – Source SOFAXIS.

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et le vieillissement de la pyramide des âges entraînent une augmentation de la sinistralité tant pour les congés de longue maladie que pour les accidents du travail.

Concernant les départs en retraite, quatre sont recensés dont un au 1er janvier 2021.

Les employeurs publics sont tenus de respecter le taux légal d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap. Un total de 12 effectifs légaux d'obligation d'emploi est retenu pour la collectivité, contre 9 agents recensés. Néanmoins en 2020, la commune a déclaré 71 428 € de dépenses réalisées au titre de l'entretien du linge assuré par un atelier protégé. De ce fait, la collectivité n'est pas assujettie à la contribution FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Si la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un facteur clef de l'équilibre budgétaire, celle-ci progresse mécaniquement chaque année du fait notamment du Glissement Vieillesse Technicité, GVT.

Outre ce dernier élément, le chapitre 012 sera impacté en 2021 par les éléments suivants :

- Le maintien du gel du point d'indice en 2021.
- La refonte du régime indemnitaire avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) généralisé à l'ensemble des filières au dernier trimestre 2020, avec le 1^{er} versement du CIA en 2021 pour toutes les filières à l'exception de la police municipale.
- Poursuite de la revalorisation des grilles en 2021 suite à l'accord national sur les Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (PPCR).
- L'organisation des élections départementales et régionales.
- Au-delà des besoins en personnel définis dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion, le recrutement d'un technicien informatique et multimédia polyvalent ainsi que celui d'un chef de projet financé partiellement par le dispositif Petites Villes de Demain.
- L'affectation d'agents supplémentaires pour la désinfection des bâtiments communaux afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

5.1.2 Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Le budget primitif 2021 sera présenté avec une baisse de 2% des crédits affectés aux charges à caractère général, l'objectif étant de préserver la qualité du service rendu tout en recherchant des sources d'économie et en améliorant la gestion des équipements et des services. Elles représentent le second poste de dépenses, à savoir 27.23% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général regroupent, notamment les achats courants et les dépenses de fluides. Elles évoluent notamment en fonction des prix des matières premières et des fournitures, et du taux de fréquentation des services publics communaux, deux composantes non maîtrisables. La commune devra supporter les dépenses liées au COVID-19, comme en 2020 pour un montant qui s'est élevé à 200 000 €.

Ce chapitre profitera des premiers travaux menés pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux suite au diagnostic énergétique qui vient d'être lancé, comme le passage en technologie LED qui a réduit de 45% la dépense relative à l'éclairage public.

5.1.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre intègre entre autres la contribution au service départemental d'incendie (SDIS), le versement des subventions aux différentes associations ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

La commune poursuivra son soutien au CCAS. Cette subvention permettra de poursuivre les actions envers les jeunes et les plus fragilisés, ainsi que de participer aux travaux des résidences autonomie. Il est à noter le transfert des manifestations liées aux aînés sur le budget communal.

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incite la commune à maintenir le subventionnement aux associations.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	BP 2020	2020	Variation 2019/2020
C011 Charges à caractère général	4 655 325	4 450 370	4 383 127	5 200 000	4 022 665	-8,22%
C012 Charges de personnel	8 573 892	8 367 588	8 520 183	9 070 000	8 845 132	3,81%
C014 Atténuations de produits	459	849	463	50 000	0	-100,00%
C65 Autres charges de gestion courante	1 654 960	1 641 439	1 641 675	1 900 000	1 748 691	6,52%
C66 Charges Financières	19 624	14 633	102 952	130 000	123 239	19,71%
C67 Charges exceptionnelles	11 493	22 888	6 406	230 000	33 437	421,93%
	14 915 753	14 497 766	14 654 806	16 580 000	14 773 164	0,81%

5.2 L'évolution des recettes de fonctionnement

Le contexte sanitaire, économique et social invite les collectivités territoriales à demeurer très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Au vu des différents éléments détaillés ci-après, la préparation budgétaire 2021 s'appuie sur une baisse des recettes de fonctionnement par rapport à 2020.

5.2.1 Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes, soit 50.40%. Ils sont composés du produit de la fiscalité directe locale et de celui de différentes autres taxes.

Dans l'attente de la notification de l'état 1259, la préparation budgétaire 2021 a été réalisée à partir d'une non augmentation des taux d'imposition 2020, inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental. Depuis 2020, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation :

- Taxe foncière (bâti) : 21.67%
- Taxe foncière (non bâti) : 39.04%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23.04%

Les recettes fiscales se contractent par l'effet de la réforme de la taxe d'habitation qui réduit l'effet dynamique des autres taxes affectées également par la crise économique.

Les autres recettes fiscales se composent :

- Du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 149 755€.
- Des droits de mutation en hausse par rapport à 2019, pour un montant de 592 689€.
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité, assise sur les consommations électriques, et en baisse en 2020.
- De la taxe locale sur la publicité extérieure pour 326 157€.
- Des droits de place.

5.2.2 Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Deuxième source de recettes de fonctionnement, à hauteur de 27.90%, le chapitre 74 est composé des dotations et compensations de l'Etat ainsi que des participations versées notamment par la Région et la caisse d'allocations familiales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) intègre trois principales composantes permettant d'assurer une péréquation entre les communes :

- La dotation forfaitaire,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

L'application des lois de finances successives se traduit concrètement pour Barentin par une perte de dotation forfaitaire de 667 252€ depuis 2015, soit -20.94%.

DOTATION FORFAITAIRE

Compte 7411

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	3 186 891,00 €	2 843 094,00 €	2 607 714,00 €	2 604 181,00 €	2 562 776,00 €	2 519 639,00 €
Evolution	- 341 286,00 €	- 343 797,00 €	- 235 380,00 €	- 3 533,00 €	- 41 405,00 €	- 43 137,00 €

La préparation budgétaire 2021 a intégré cette même tendance. Les dispositifs de péréquation verticale au niveau national, DSU et DNP, devraient être relativement stables.

A noter que la dotation de recensement ne sera pas versée en 2021.

Des dotations de compensation sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat à différentes catégories de contribuables, avec un niveau comparable à 2020.

Les participations sont constituées principalement par le versement de la prestation de service de la CAF pour financer les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance. Les incidences de la crise sanitaire sur les conditions d'ouverture de ces structures devraient entraîner une baisse de cette recette.

5.2.3 Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes résultant des tarifs perçus par la collectivité en contrepartie des services proposés aux barentinois. Pour 2021, le conseil municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2020, a voté une reconduction des tarifs 2020.

La crise sanitaire entraîne inévitablement une adaptation des conditions d'accueil des services communaux, avec pour conséquence directe la réduction des capacités d'accueil, réduisant d'autant le produit des services.

La loi de finances pour 2021 supprime la taxe d'inhumation à compter du 1^{er} janvier 2021, soit environ 9 000€.

5.2.4 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre enregistre les loyers et remboursements de taxes foncières par les locataires, et évoluera en fonction des indices de révision des loyers prévus dans les baux, des résiliations de bail ainsi que des cessions de bien décidées par le conseil municipal. En 2021, ces recettes seront en baisse par rapport à 2020.

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	BP 2020	2020	Variation 2019/2020
C70 Produits des services, du domaine	1 398 769	1 469 780	1 462 173	1 000 000	1 100 080	-24,76%
C73 Impôts et taxes	9 980 405	10 538 133	10 197 622	10 055 452	10 312 507	1,13%
C74 Dotations et participations	5 595 801	5 288 928	5 367 154	5 251 258	5 708 046	6,35%
C75 Autres produits de gestion courante	853 211	311 358	358 058	250 000	253 241	-29,27%
C76 Produits financiers	32	30	31	200	0	-100,00%
C77 Produits exceptionnels	3 039 096	692 409	2 135 543	35 000	2 883 922*	35,04%
C013 Atténuations des charges	120 956	143 477	135 146	100 000	203 341	50,46%
TOTAL	20 988 270	18 444 115	19 655 727	16 691 910	20 461 137	4,10%

*Produits exceptionnels dont 2 883 922 € de produits des cessions en 2020

6 Les orientations budgétaires de la commune – Section d'investissement

6.1 Les dépenses d'investissement

La programmation en matière d'investissement sera arrêtée définitivement dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2021 et s'articule principalement autour des axes prioritaires suivants :

Une ville solidaire :

- L'accessibilité avec des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries. Avec notamment le lancement d'un plan pluriannuel pour la création d'ascenseurs dans les écoles.
- Lancement d'un projet de construction de nouveaux locaux pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Mission Locale

Une ville Plus verte :

- Définition d'un programme pluriannuel de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux sur la base du diagnostic énergétique en cours.
- Poursuite du Plan Vélo avec la création de parkings à vélo et d'itinéraires cyclables
- Installation d'un système de récupération d'eau de pluie pour arroser les terrains du stade Guillemot
- Réalisation du schéma d'aménagement du Parc Auguste Badin et réalisation des premiers travaux de dépollution du site.

Une ville sportive :

- Aménagement et mise en conformité du stade Guillemot avec la création de nouveaux éclairages LED et la réhabilitation des terrains de sports.
- Lancement de la programmation pour reconstruire le gymnase Neil Armstrong et de nouveaux locaux associatifs

La culture pour tous :

- Lancement d'une étude relative à l'amélioration du confort et l'accessibilité du théâtre Montdory
- Création d'un espace numérique à la médiathèque

Le meilleur pour les enfants de Barentin :

- Réfection et aménagements de cours d'écoles
- Réfection des toitures et d'isolation des crèches

Un cadre de vie tranquille :

- Mise en place de la vidéoprotection sur les bâtiments communaux.
- Amélioration d'aménagements routiers et du mobilier urbain.
- Sécurisation du cheminement piéton par la création d'une passerelle rue du docteur Hideux

6.2 Les recettes d'investissement

En 2021, le financement de l'investissement sera réalisé par l'autofinancement.

La recherche active de subventions devra permettre d'améliorer les résultats lors de la clôture budgétaire.

Au-delà de ces éléments, les recettes d'investissement sont constituées :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses d'équipement éligibles n-2 par l'application d'un taux de 16.404%, en augmentation par rapport à 2020.
- Du produit des amendes de police rétrocédé par l'Etat pour les contraventions liées à la sécurité routière dressées sur le territoire communal, qui devrait connaître une baisse en 2021.
- La taxe d'aménagement due, 12 et 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire, devrait subir les conséquences de la crise sanitaire en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 au vu du rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°04-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Formation des élu/es – Modalités 8-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2123-12 et L 2123-13 ;

Considérant l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités financières suivantes pour l'exercice 2021 :

- Crédit global annuel 10 000 €
- Répartition par Conseiller Municipal 300 €

Les prises en charges individuelles seront décidées par Monsieur le Maire.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune et annexé au compte administratif sera présenté au Conseil Municipal en fin d'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,



Christophe BOUILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°05-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Plan de formation 2021 – Adoption 8-6

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la commune doit proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Le plan de formation recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

1°) application de la réglementation en matière de formation obligatoire.

2°) aide au développement des compétences de l'agent.

Il prend donc en compte l'ensemble des actions de formation prévue par la loi du 19 février 2007 :

- intégration et professionnalisation,

- perfectionnement,

- préparation aux concours et examens professionnels,

- identification des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le dispositif de formation est défini par la loi n° 84-594 du 12 juillet 2015 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Différents objectifs :

1 - adapter l'agent stagiaire à son premier poste de travail :

- par la formation d'intégration,
- par l'individualisation de cette formation,
- par sa professionnalisation,

2 - répondre aux attentes et aux besoins des agents tout au long de leur carrière afin qu'ils s'adaptent aux exigences du service public, aux évolutions techniques ainsi qu'aux méthodes de travail,

3 - donner aux agents l'accès aux différents concours par une préparation appropriée pour chacun d'entre eux, en tenant compte des nécessités de services et des perspectives de nomination dans la collectivité.

4 - développer la formation de professionnalisation du fait de son caractère obligatoire, établir un mode de communication entre le service formation RH, les cadres et les agents afin de leur présenter l'intérêt de la formation,

5 - permettre à chacun d'actualiser et de compléter ses connaissances du fait d'une perpétuelle évolution, en développant la formation continue tout au long de la carrière et en établissant un lien entre les actions de formation et la pratique professionnelle,

6 - informer, communiquer aux agents des différentes catégories de l'intérêt d'accéder aux cadres d'emploi supérieurs afin de progresser dans l'échelle sociale.

Le plan de formation 2021 s'articule autour de 2 axes, les formations statutaires obligatoires et les formations facultatives, selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de formation 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°06-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Catégories A et B - Article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Autorisation 4-2

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'agents sur des emplois permanents relevant du grade d'ingénieur territorial et du grade d'assistant de conservation territoriale et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents comme suit :

-Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour effectuer les missions de technicien informatique et multimédia polyvalent, pour une durée déterminée de 3 ans.


-Assistant de conservation territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour effectuer les missions de médiateur numérique, pour une durée déterminée de 3 ans.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°07-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :


Au 1^{er} mars 2021 :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,93/35ème
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément aux articles 3-2 et 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.
Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°08-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées – Constitution 5-3

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission est chargée :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports,

- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Elle sera composée de représentants de la Municipalité, d'usagers barentinois en situation de handicap, d'associations représentant les personnes en situation de handicap, de représentants de l'associations des Commerçants, artisans et entreprises de Barentin, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la commission sport et handicap 76, de Capemploi 76, de Coordination Handicap Normandie, de la société HLM Logéal Immobilière, L'IMP – SESSAD et de l'APF France handicap.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer ainsi la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°09-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Boxing club de Barentin - Subvention exceptionnelle - Versement – Autorisation 7-5

Le samedi 19 décembre 2020, un jeune licencié du boxing club barentinois a effectué une course à pied sur une distance de 137 km en 24 heures, entre Rouen et Caen, dans l'objectif de réunir des fonds pour venir en aide aux sans-abri.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € au boxing club barentinois correspondant à l'achat d'une tenue sportive adaptée.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,



Christophe BOUILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°10-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Forfaits mobilités durables - Mise en place – Autorisation 8-7

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer, à compter du 1^{er} mars 2021 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la collectivité de Barentin dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°11-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, QUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Transport dans le cadre des activités communales – 3 lots – Marché de services – Appel d'offres – Signature – Autorisation 1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant le besoin pour la commune d'assurer un transport collectif pour les activités communales ;

Considérant le terme du marché transport dans le cadre des activités communales au 31 décembre 2020;

Considérant la décision de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité la précédente procédure lancée en septembre 2020 ;

Après avis la Commission d'Appel d'Offres réunie les 11 et 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN l'accord cadre à bons de commande d'une durée allant de sa notification jusqu'au 30 juin 2021, renouvelable trois fois, pour un montant maximum annuel de 300 000 € H.T décomposé en trois lots :

1. Transport occasionnel et de courte distance pour un montant maximum annuel de 75 000 € H.T.
2. Transport récurrent sur la commune pour un montant maximum annuel 150 000 € H.T.

3. Transport de moyenne et longue distance en dehors de la commune pour un montant maximum annuel de 75 000 € H.T.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Bouillon".

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°12-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Plan de viabilité hivernal – Département de Seine Maritime – Convention relative à l'intervention des services communaux sur les routes départementales en agglomération – Signature – Autorisation 8-3

Dans le cadre d'une logique d'itinéraires pour faciliter les déplacements sur son territoire, la commune de Barentin souhaite assurer le salage et / ou déneigement sur certaines sections de voies départementales situées sur le périmètre de la commune pendant la période hivernale.

Dans la mesure où cela concourt à la sécurité des usagers, le Département y consent, suivant les modalités définies ci-après :

- Les opérations de salage et / ou déneigement, assurées par la ville sont effectuées en complément de celles réalisées par le Département sur les voies suivantes : RD 67, RD 67b, RD 142, RD 143b, RD 104, RD 104a, RD 143, RD 6015 (exception faite de la partie hors agglomération).

- La commune de Barentin prend à sa charge les frais relatifs aux opérations de salage et / ou déneigement, elle est par conséquent libre d'intervenir sur le domaine public départemental concerné.

- Les opérations de salage et / ou déneigement sont effectuées dans des conditions qui demeurent compatibles avec la conservation du domaine public routier départemental et avec la sécurité routière.

- Le Département maintient ses propres modalités de traitement sur les sections de routes départementales visées par la présente convention, et telles que définies dans la politique départementale fixée chaque année dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale.

- La commune de Barentin est responsable de la sécurité et de tous les dommages et accidents susceptibles d'être causés lors des opérations de salage et / ou déneigement sur le réseau départemental.

- La présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans et peut être résiliée par les deux parties sur demande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département de Seine Maritime, définissant les modalités d'intervention des services communaux sur les routes départementales lors des opérations de salage et / ou déneigement.

La convention était jointe en annexe au rapport de présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°13-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Lutte contre les inondations – SMBVAS – Convention relative à l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce – Signature – Autorisation 2-2

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en cours, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec propose un appui technique et financier en partenariat avec les communes.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec a été sollicité par la commune de Barentin pour répondre à un problème d'inondations en 2017 et 2019 du lotissement de la rue Jean Lorrain. L'eau en provenance d'une parcelle communale cultivée (cadastrée ZA 588), est freinée par une haie avant de continuer son chemin vers une autre parcelle communale enherbée (cadastrée Z 588). Des passages d'eau s'effectuent cependant directement dans certains jardins lors d'épisodes pluvieux de longue durée.

Aussi, afin de diminuer l'impact du ruissellement en amont d'une noue située le long des habitations, il est proposé l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce pour renforcer l'effet de la haie déjà présente. Ainsi, deux fascines vivantes seront réalisées sur 35 ml dans la haie sur des axes d'écoulement stratégiques. La haie sera aussi prolongée de 80 ml jusqu'à la ligne de crête. L'objectif des travaux est de réduire la fréquence des inondations, de préserver la ressource en eau et améliorer la biodiversité. Le syndicat se porte maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux qui seront réalisés sur les parcelles communales. Ces travaux sont exécutés dans le cadre de l'intérêt général et font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Après la période de garantie de l'entreprise, la commune s'engage à assurer l'entretien conformément aux prescriptions techniques du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec, qui pourront lui être données tout au long de la vie de l'aménagement et dans le respect des dispositions du code civil, rural et de la voirie routière.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec s'engage à financer l'aménagement avec une participation (en fond propre + subventions de l'Etat et de l'AESN) correspondant à 90% du montant €TTC des travaux et à en assurer la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation. La commune, en tant que propriétaire du foncier, s'engage à financer l'aménagement avec une participation correspondant à 10% du montant € TTC des travaux.

Montant total de l'aménagement : 4290 € TTC

Participation de la commune : 429 € TTC

La convention démarre le jour de sa signature sans limite de durée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec pour réaliser les travaux susvisés.

La convention était annexée au rapport de présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°14-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : ENEDIS - Participation – Convention relative au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession - Période 2021 et 2022 – Signature – Autorisation 1-7

Dans le cadre de sa politique d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, Enedis participe financièrement aux programmes de travaux de l'autorité concédante (à savoir la commune de Barentin) lorsque celle-ci procède à des travaux d'enfouissement de réseaux.

La présente convention précise le montant de la participation du concessionnaire au titre des exercices 2021 et 2022.

La contribution annuelle du concessionnaire est plafonnée à 5 000 euros. Le reliquat non dépensé d'une année N ne pourra être dépensé que l'année N+1. Par ailleurs, la contribution d'une année N+1 pourra être dépensée en tout ou partie de l'année N. De ce fait, sur les exercices 2021 et 2022, la contribution totale du concessionnaire ne pourra excéder 10 000 euros. Elle prend en charge uniquement la quote-part du coût des tranchées, relative à l'enfouissement des réseaux électriques, à l'exclusion de celle résultant de l'enfouissement simultané des réseaux de télécommunication ou d'autres réseaux.

Sur la base d'une liste d'opérations présentée par la commune, Enedis établira annuellement un compte-rendu écrit des opérations validées par ses soins.

Le présent accord est conclu pour une durée de 2 ans. Il prendra effet rétroactivement au 01/01/2021 et prendra fin au 31/12/2022. Ses dispositions pourront être réexaminées avant son expiration en vue d'un éventuel renouvellement basé sur les mêmes principes qu'à sa signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec ENEDIS définissant les modalités de participation du concessionnaire Enedis au financement des travaux d'amélioration esthétique de ses ouvrages.

La convention était annexée au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°15-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Boulevard de Normandie, parcelle AR 379 – Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Convention de servitude pour passage de canalisation d'eau potable et d'eaux usées – Signature – Autorisation 2-2

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe a prévu de procéder à la création d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées pour raccorder le futur bâtiment de la SCI Nicoyan situé boulevard de Normandie. L'installation d'une canalisation d'eau potable et d'eaux usées sont nécessaires sur la parcelle cadastrée n°0379 section AR située boulevard de Normandie, propriété de la Ville de BARENTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitudes avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe portant sur la parcelle référencée ci-dessus.

La convention était annexée au rapport de présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


Christophe BOUILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°16-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Salles municipales de réception - Règlement intérieur – Article 3 - Modification – Adoption 3-5

Vu le règlement intérieur relatif à la location des salles municipales, fait et délibéré par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 février 2016, modifié par délibération en date du 7 décembre 2017 ;

Considérant que :

- Les demandes de réservation des salles municipales peuvent aujourd'hui être effectuées, conformément à l'article 3 du règlement susvisé, jusqu'à 18 mois maximum de date à date avant la date d'occupation souhaitée et que la confirmation de la réservation est assujettie à la remise d'un chèque de caution ;
- La durée de validité des chèques est d'un an et huit jours et qu'au-delà ils ne peuvent plus être encaissés, il convient de réduire le délai de réservation des salles de 18 à 12 mois de date à date avant la date d'occupation afin qu'il soit en adéquation avec la durée de validité des chèques de caution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur ainsi modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°17-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Cimetière - Règlement - Modification – Adoption 5-3

Vu l'article L.2223-22 du CGCT autorisant les collectivités à mettre en place une taxe d'inhumation ;

Vu l'article n° 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 abrogeant cet article ;

Vu l'article 121 en sa deuxième partie du CGCT ainsi modifiée :

1°) L'article L.2223-22 est abrogé ;

2°) Le 9° du b de l'article L.2331-3 est abrogé ;

Vu la loi parue au JO n°0315 du 30 décembre 2020 avec date d'effet au 31 décembre 2020 ;

En conséquence, toutes les mentions de taxe d'inhumation sont supprimées du règlement du cimetière comme suit :

- Page 1 – modification date et ajout d'une loi

- Page 9 – article 15

- Page 10 – article 18

- Page 13 – article 22

- Pages 17 et 18 – article 30

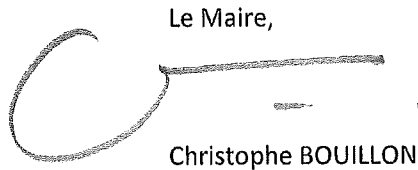
- Page 27 – article 44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du cimetière ainsi modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°18-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Rue du docteur Hideux – Passerelle piétonne – Demande de subvention au titre du fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Autorisation 7-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5216-5 VI et L1111-10 ;

Vu les fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au profit des communes membres ;

Considérant que la commune de Barentin est éligible aux fonds de concours de la CCCA ;

Considérant que les travaux de sécurisation du cheminement piéton par la création d'une passerelle rue du docteur Hideux sont subventionnables au titre des travaux d'aménagement d'espaces publics ;

Considérant le montant des travaux évalué à 620 000€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours de la CCCA au titre de l'exercice 2021 pour les travaux de sécurisation du cheminement piéton par la création d'une passerelle rue du docteur Hideux pour un montant de 620 000 € H.T.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,



Christophe BOUILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°19-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Appel à projet 2021 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demandes de subventions – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-37 ;

Vu la commission du 18 décembre 2020 fixant les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de la DETR 2021 ;

Considérant que la commune est éligible à la DETR 2021 ;

Considérant que les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux thématiques suivantes :

- La construction et la réhabilitation des bâtiments scolaires ;
- La construction et la réhabilitation des bâtiments communaux ;
- Les travaux et équipements liés à la sécurité ;
- Les édifices culturels non-inscrits et non classés au patrimoine historique ;
- L'agrandissement et l'aménagement des cimetières ;
- Les travaux de voirie ;
- Les équipements et aménagements d'espaces mutualisés et d'offre de services à la population ;
- Les équipements sportifs de taille modérée ;
- Les équipements informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter des subventions au titre de la DETR 2021 pour l'ensemble des projets communaux répondant aux thématiques énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a shorter horizontal line below it.

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°20-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Stade Joseph Guillemot – Travaux de réhabilitation des installations d'éclairage sportif et mise en conformité – Demandes de subvention – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L1111-10 ;

Vu le dispositif d'aide du Département de Seine-Maritime en matière d'équipements sportifs ;

Vu le dispositif d'aide financière de l'Agence de la transition écologique (ADEME) au titre des économies d'énergie ;

Vu le dispositif de soutien aux équipements sportifs de l'Agence Nationale du Sport ;

Vu la contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur ;

Considérant que les travaux de mise en conformité du terrain de rugby, de la réhabilitation de l'éclairage de la piste d'athlétisme, du terrain d'honneur de football et du terrain annexe de football sont susceptibles d'être subventionnés ;

Considérant le montant des travaux estimé à 590 000 € H.T. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter des subventions pour travaux de mise en conformité du terrain de rugby, de la réhabilitation de l'éclairage de la piste d'athlétisme, du terrain d'honneur de football et du terrain annexe de football pour un montant estimé à 590 000 € H.T. auprès :

- Du Département de Seine-Maritime ;
- De l'ADEME ;
- De l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

- Du Fonds d'aide au football amateur (FAFA).

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°21-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Parc Auguste Badin - Appels à projets 2021 Reconversion des friches polluées – Agence de la transition écologique – Etat- Demande de subvention – Autorisation 7-5

Dans un contexte de maîtrise de l'artificialisation des sols, et conformément aux orientations de la loi de transition écologique pour la croissance verte, la reconversion des friches constitue un véritable enjeu pour l'aménagement du territoire.

Le projet d'aménagement du Parc Auguste Badin, situé sur l'ancien site industriel textile, est au cœur de l'engagement municipal pour la transition écologique et solidaire du territoire. En mêlant valorisation du patrimoine historique barentinois, protection de la biodiversité, concertation et réappropriation de l'espace et de la mémoire de la commune par les habitants, la commune de Barentin souhaite faire de ce site l'un des plus grands parcs paysagers de Normandie. Ce parc accueillerait de nombreux événements culturels et conviviaux au sein de deux bâtiments d'époque, aux propriétés architecturales remarquables. Ce projet entend renforcer le rayonnement culturel et artistique de la commune de Barentin et s'inscrit dans un travail de continuité paysagère de la vallée, favorisant un retour de la population le long de l'Austreberthe.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-37 ;

Vu l'appel à projets lancé le 6 novembre 2020 par l'agence de la transition écologique pour la reconversion des friches polluées ;

Vu l'appel à projet lancé par l'Etat pour la reconversion des friches ;

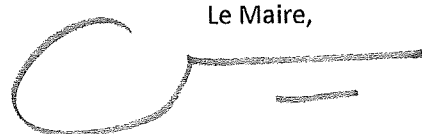
Considérant que les études et travaux de dépollution de la friche Badin sont susceptibles d'être subventionnés par l'ADEME dans le cadre du plan de relance et par l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter un financement de l'ADEME et de l'Etat pour les études et travaux de dépollution de la friche BADIN et de répondre aux appels à projets 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°22-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Partenariat avec l'association Biker Animal Force – Convention – Signature – Autorisation 7-10

Vu

- Le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L .211-27 ;
- Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2020 concernant la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis ;

Considérant que :

Il est constaté une présence nombreuse de chats errants sur le territoire de la commune ;

Il est nécessaire d'intervenir en matière de salubrité publique et pour le bien-être animal ;

L'association Biker Animal Force, agréée par la Préfecture de Seine-Maritime souhaite travailler avec la commune afin de mener des campagnes de stérilisation des chats errants.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Biker Animal Force, afin d'organiser les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal, ainsi que la convention afférente avec les vétérinaires.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°23-15022021

Date de la convocation : le mardi 9 février 2021

Publication le 19 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT EXCUS/ES :

Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET : Contrat de projet – Création d'un emploi non permanent – recrutement d'un chef de projet (H/F) contractuel - Année 2021 à 2026 – Autorisation 4-2

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit un article 3 II au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale autorisant désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Dans le cadre de la labellisation petite Ville de Demain, la Ville de BARENTIN prévoit le recrutement d'un(e) chef/cheffe de projet pour la mise en œuvre de son projet de territoire. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi non permanent de catégorie A dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 ans, au maximum.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



 _____
Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.